

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION

La Maire de la commune de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par ATPA le 03/04/2026 ;

Considérant qu'en raison d'une reprise d'enrobés, au 38 route de Clisson, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par feux tricolores ;

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter du 08 avril 2026 et pour une durée estimée à 10 jours (calendaires), la circulation au niveau du 38 route de Clisson sur le territoire de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux de réfection de voirie.

#### Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

#### Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ATPA.

#### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

#### Article 7

Monsieur le Maire est chargé du présent arrêté et transmis aux forces de gendarmerie et aux services techniques communaux.

A Saint-Lumine-de-Clisson, le 07/04/2026

Bernard MAILLARD, Maire.



